

Arrêté temporaire n° 12-2025
portant réglementation de la circulation
pour empiètement sur la chaussée sur la voie communale
« route d'Amélie »

Monsieur Le Maire de la commune de Saint Marsal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de la société SOLUTIONS30 du 24 avril 2025

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Dans le cadre des travaux de réparation de conduite télécom HS sous accotement trottoir, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la voie communale « route d'Amélie ». Cette réglementation sera applicable du 25 avril 2025 au 10 mai 2025, date prévisionnelle de fin de travaux.

Article 2

La circulation à l'approche et sur la zone de travaux sera soumise aux restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner en face et au droit des travaux
- Interdiction de dépasser
- Renvoi des piétons sur le trottoir d'en face

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOLUTIONS30. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de barrières de chantier
- stationnement de véhicules de chantier

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Marsal, le 24 avril 2025



Le Maire
Guy METIVIER